

**12 septembre 2017****Activité de formation**

Hôtel Mortagne, salle Montarville
1228, rue Nobel, Boucherville (Québec)
DIRECTIONS
RÉSERVATIONS de chambre

La LOI 102 :
modernisation ou
complexification de la LQE ?

Dispensée par Robert Daigneault, Ad. E., biologiste et Fellow Adm.A., elle vise notamment à permettre aux participants de se préparer à l'entrée en vigueur des principales dispositions de la loi le 23 mars 2018.

Horaire : 8 h 30-45 à 16 heures

Formation pratique sur la Loi 102 ou *Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert.*

POINTS ABORDÉS :

Les effets juridiques du nouveau régime comparativement au régime actuel.

Le rôle des modifications réglementaires à venir.

Plus particulièrement, les différences entre la LQE antérieure et la LQE actuelle ou future, quant aux aspects suivants :

- La structure générale du nouveau régime d'autorisation;
- Les nouvelles règles d'assujettissement aux autorisations;
- Les changements dans le processus de demande d'autorisation;
- Les nouveaux pouvoirs du ministre relativement à une demande;
- L'élargissement de l'accès public aux documents soumis;
- Un aperçu du volet réglementaire à venir;
- Les exigences réglementaires qui deviendront exigences législatives;
- Les nouveaux contrôles dont disposera le ministre;
- Les modifications aux régimes particuliers (p.ex. terrains contaminés);
- L'interface avec la Loi 132 sur les milieux humides et hydriques.

Tarifs d'inscription* (taxes en sus)

1^{er} participant d'une même organisation : **800 \$***
+ 40,00 \$ (TPS) + 79,80 \$ (TVQ) = 919,80 \$

2^e participant d'une même organisation : **750 \$***
+ 37,50 \$ (TPS) + 74,81 \$ (TVQ) = 862,31 \$

3^e participant (et +) d'une même organisation : **650 \$***
(par personne) + 32,50 \$ (TPS) + 64,84 \$ (TVQ) = 747,34 \$

*** L'INSCRIPTION D'UNE MÊME PERSONNE AUX DEUX FORMATIONS : Loi 102 (12 septembre 2017) et Loi 132 (13 septembre 2017), PERMET UN RABAIS DE 50 \$ SUR LE TOTAL DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR CETTE PERSONNE.**

POUR S'INSCRIRE : REMPLIR LE FORMULAIRE ET LE RETOURNER à paulette.favreau@daigneaultinc.com

Inclus : Wi-Fi sur place, documents papier et/ou sur clef USB et attestation délivrée en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre (formateur 0054549) déjeuner, buffet chaud le midi et pauses inclus.

Paiement : chèque à l'ordre de Daigneault, avocats inc. en fidéicommiss (facture émise).

Politique d'annulation

D'ici le 31 août, entièrement remboursable. **Avant le 7 septembre**, un montant de 150 \$ par formation (pour les frais) vous sera facturé et **le et après le 7 septembre**, non remboursable, sauf force majeure.

Inscription transférable dans une même organisation.

Reconnaissance de la formation

* Cette formation est reconnue auprès de la Formation permanente du Barreau du Québec (5 heures).

* Pour les autres professions, merci de vous référer aux règlements de votre propre ordre. Contacter paulette.favreau@daigneaultinc.com si des documents doivent être transmis au préalable à votre ordre pour faire reconnaître cette formation.

POUR S'INSCRIRE : REMPLIR LE FORMULAIRE ET LE RETOURNER à paulette.favreau@daigneaultinc.com